

**FONDS
EUROPÉENS**

2014-2020

Evaluation PDR et LEADER

28 Novembre 2019

Lycée Agricole Jacques Bujault de Melle



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

L'EVALUATION LEADER



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Quelle évaluation ?

- ✓ 1 – Evaluation de la mesure 19-LEADER des 3 programmes de développement rural
- ✓ 2 – Evaluation de la mesure 19-LEADER au niveau des GAL



Objectifs communs de l'évaluation LEADER

Responsabilité et transparence	Apprentissage et bonnes pratiques
<ul style="list-style-type: none">- Montrer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, les résultats et l'impact des projets soutenus par LEADER au niveau du PDR et au niveau local- Démontrer les contributions de LEADER à la politique de développement rural de l'UE et aux réalisations des objectifs nationaux et régionaux- Montrer la valeur ajoutée de LEADER générée par la stratégie locale de développement ainsi que son impact global sur le développement des zones rurales.	<ul style="list-style-type: none">- Apprendre de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas dans la mise en œuvre de LEADER- Améliorer la mise en œuvre de LEADER au sein du PDR (exemple : gouvernance, appui au GAL etc.) et mieux cibler le soutien aux zones rurales- S'assurer que la stratégie locale de développement est correctement mise en œuvre et que ses principes sont respectés- Sensibiliser sur la valeur ajoutée de LEADER



Evaluation de LEADER au niveau des PDR

(réalisée par l'AG)



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Les temps de l'évaluation

- Evaluation ex-ante : Diagnostic des enjeux et des besoins, élaboration du programme (*réalisée*)
- Evaluation intermédiaire : Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO), dit renforcé en 2019, qui présente les performances du programme sur les cibles fixées par les AG (*réalisée*)
- Evaluation ex-post : après l'achèvement du programme et avant le 31 décembre 2025
- Le suivi en continu : Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) des PDR



Le cadre commun de suivi évaluation (CCSE)

Période de programmation 2014-2020 : mise en place pour les Etats membres et leurs Autorités de Gestion d'un Cadre Commun de Suivi et d'Evaluation avec comme objectifs :

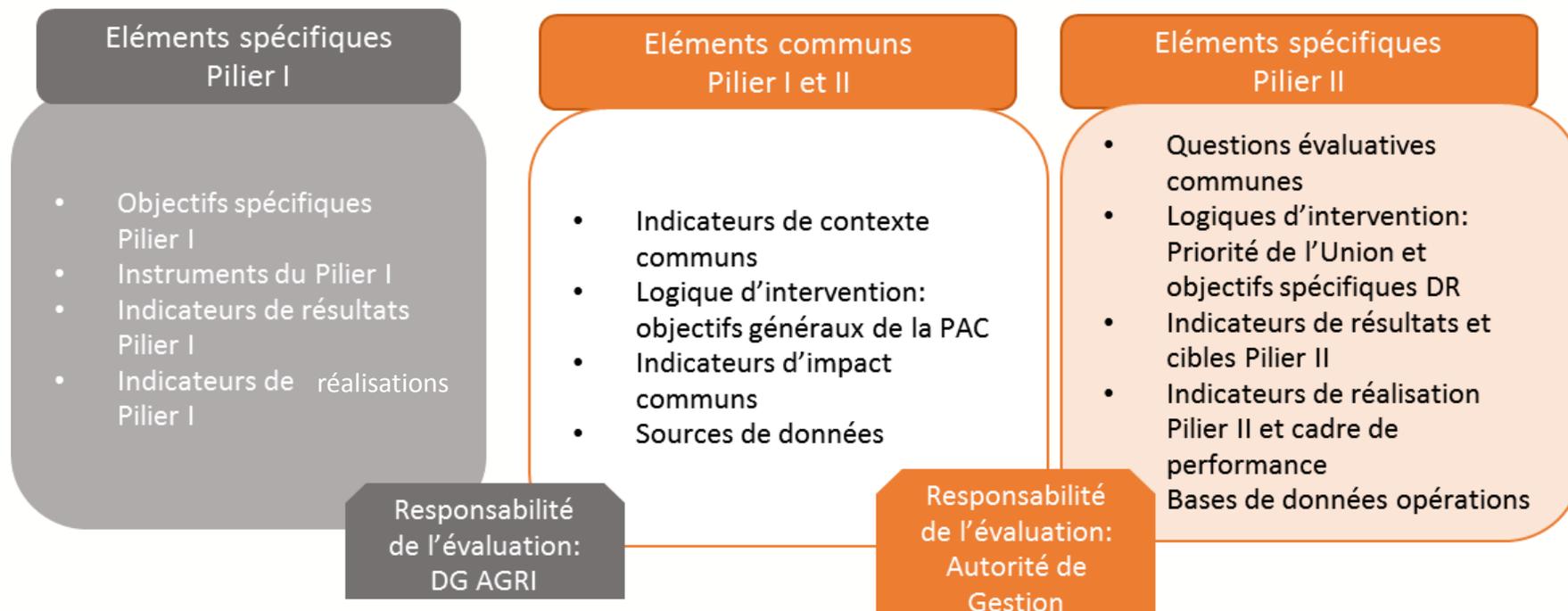
- Mesurer les performances de l'ensemble de la Politique Agricole Commune (Pilier I + Pilier II)
- Définir un Système Commun de Suivi-Evaluation : suivi et évaluation sont « embarqués » dans les PDR avec les plans d'évaluation (section 9 des PDR)



Le SCSE, une partie du CCSE

Le Cadre Commun de Suivi Evaluation PAC 14-20

Le Système Commun de Suivi et d'Evaluation (SCSE)



Le Système Commun de Suivi et d'Evaluation

Il présente une logique d'intervention qui indique les interactions entre les

- Priorités de l'Union européenne,
- Domaines prioritaires
- Mesures du FEADER



Dont découlent la construction et la maquette des PDR :

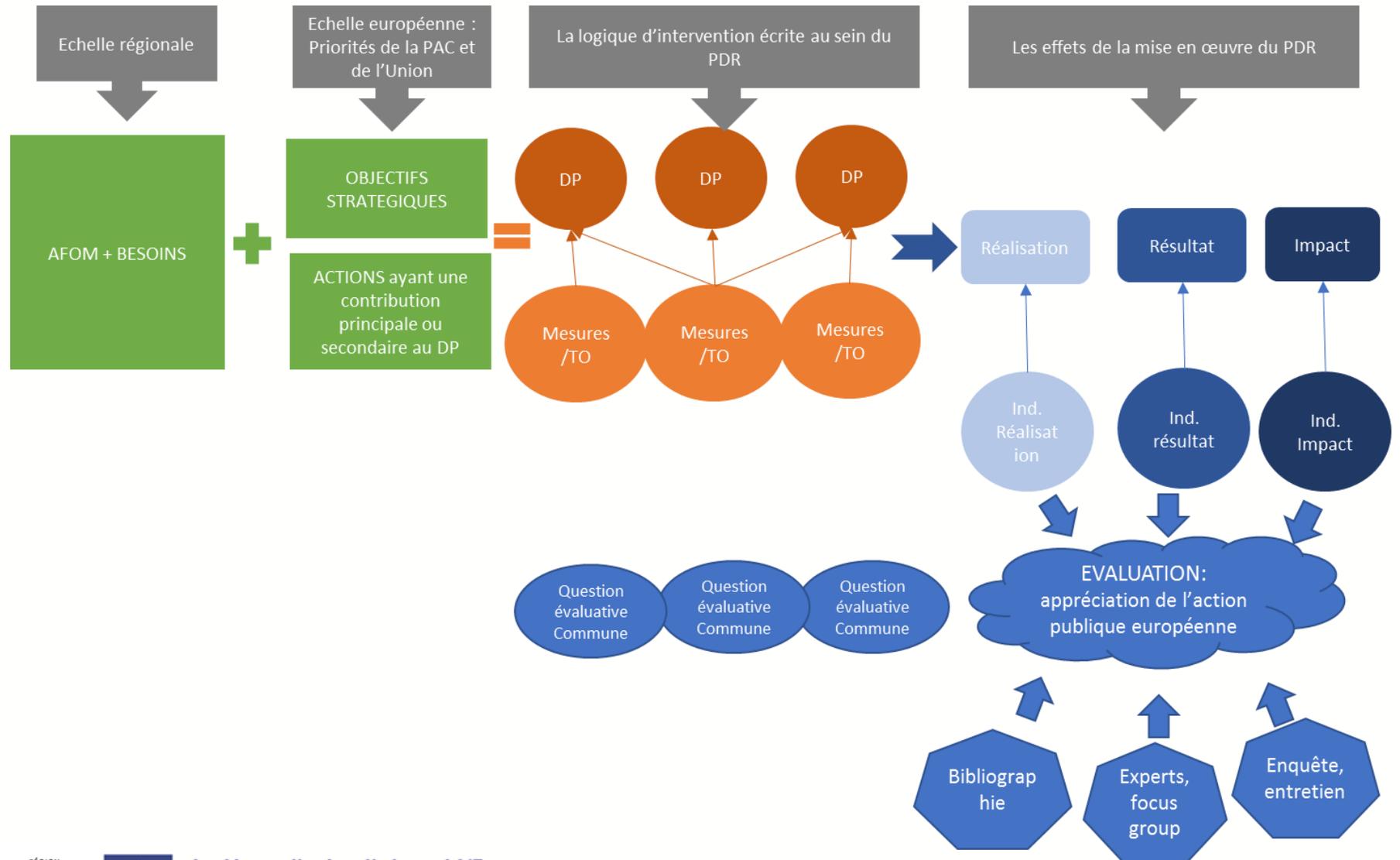
La stratégie découlant de l'analyse AFOM s'articule autour des 6 priorités UE : P1 à P6

Chaque priorité est déclinée en Domaine prioritaire : DP 1 à DP 6

Chaque mesure/sous mesure est rattachée à un DP : M1 à M19



Schéma du processus d'élaboration des PDR et cadre de référence pour les travaux de suivi et d'évaluation



LOGIQUE D'INTERVENTION

Indique les **Priorités** et les **Domaines prioritaires** retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison des mesures à utiliser pour les atteindre.

Pour LEADER :

Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales



Domaine prioritaire principal : 6B Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Domaines prioritaires secondaires : Exemple : 6A Développement des petites entreprises et création d'emploi, 6C TIC, ainsi que tout DP secondaire fléché par les objectifs stratégiques des GAL



PLAN DES INDICATEURS : Objectifs quantifiés

Indicateurs cibles 2023 / PDR	% pop rurale concernée par SLD – T21*	Pop concernée par les SLD	% pop rurale bénéficiant de meilleurs services/infr a – T22*	Emplois créés dans les projets soutenus (Leader) – T23	Pop nette bénéficiant de meilleurs services*
AQU	71,70 %	1,3 M	30,34 %	130	550 000
LIM	71,98 %	537 120	87,44 %	24	652 500
POC	33,70 %	600 000	4,49 %	100	80 000

* Les cibles concernent M7 (services de base) et M19- LEADER



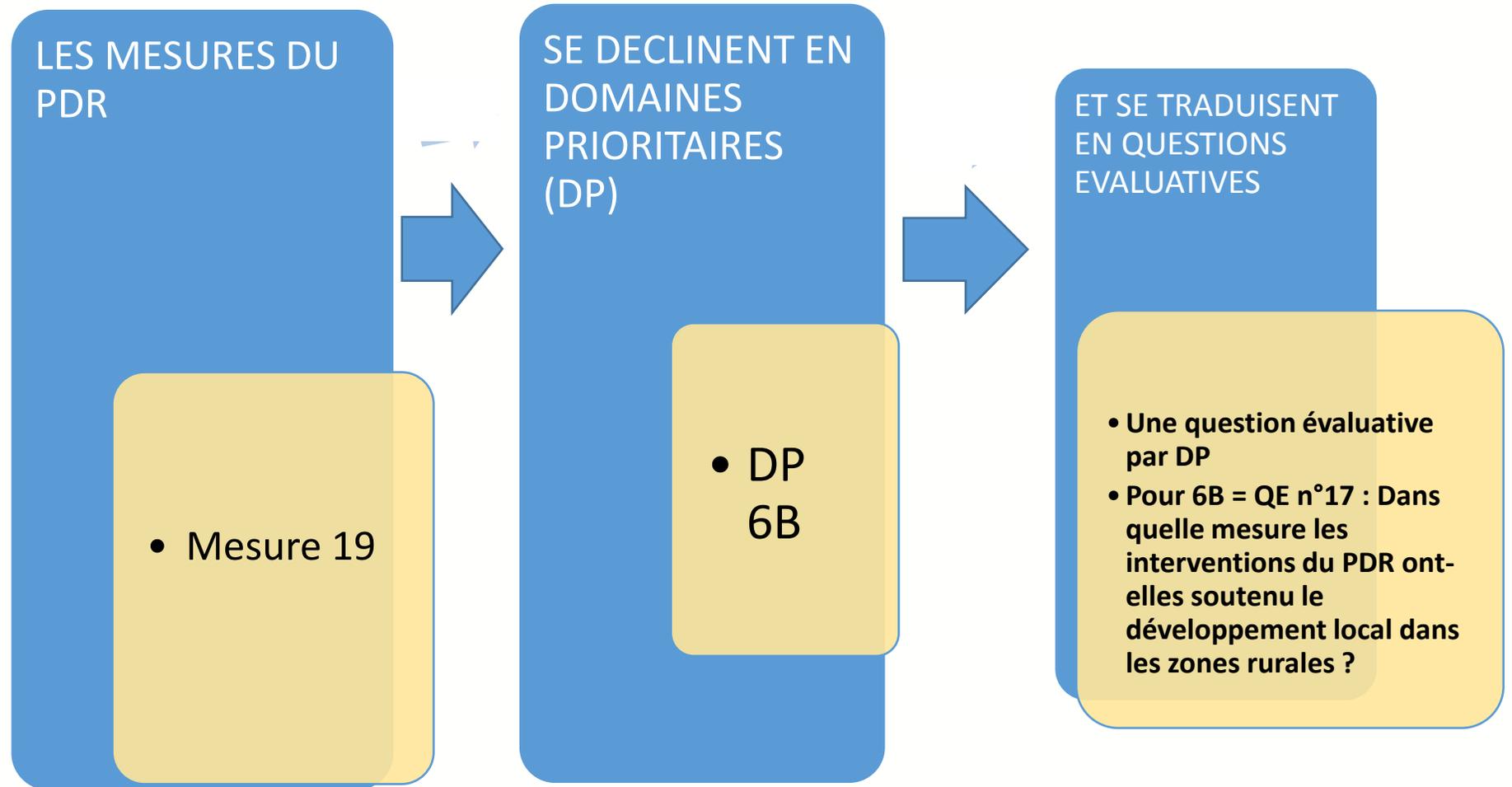
PLAN DES INDICATEURS : Objectifs quantifiés

Indicateurs de réalisation 2023 / PDR	Nb de GAL sélectionnés <i>(source : RAMO 2019)</i>	Pop concernée par GAL <i>(source : RAMO 2019)</i>	Total DPT 19.1 <i>(source : extraction VALO 25/11/19)</i>	Total DPT 19.2 <i>(source : extraction VALO 25/11/19)</i>	Total DPT 19.3 <i>(source : extraction VALO 25/11/19)</i>	Total DPT 19.4 <i>(source : extraction VALO 25/11/19)</i>
AQU	16 <i>(22)</i>	1,3 M <i>(2,03 M)</i>	500 000 <i>(389 726)</i>	37,6 M <i>(3 M)</i>	1,2 M	8,7 M <i>(2,59 M)</i>
LIM	11 <i>(11)</i>	537 120 <i>(536 987)</i>	1 M <i>(25 000)</i>	35 M <i>(3,3 M)</i>	1,8 M	6,2 M <i>(2 M)</i>
POC	19 <i>(19)</i>	600 000 <i>(1,1 M)</i>	975 000 <i>(90 889)</i>	30 M <i>(2,6 M)</i>	1 M	6,4 M <i>(1,7 M)</i>

NB : transfert P1-P2 n'ont pas affecté les cibles



Domaine prioritaire et question évaluative



3 types de questions évaluatives

- ✓ 1 question évaluative commune par Domaine Prioritaire (18 questions) des PDR

L'évaluation de la contribution des interventions associées au DP 6B « promouvoir le développement local dans les zones rurales » se mesure en répondant à la question suivante :

QE 17 : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales ?



- ✓ 3 questions évaluatives communes sur des aspects transversaux des PDR : synergie, assistance technique et réseau rural

- ✓ 9 questions sur l'évaluation du PDR aux objectifs de la PAC et aux objectifs de l'UE

QE 29 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales y compris la création et maintien d'emploi ?



Les indicateurs

- ✓ Chaque année = suivre et renseigner les indicateurs communs de réalisation rattachés aux mesures.

Traduisent la mise en œuvre du PDR

Ex : % de la population rurale bénéficiant de meilleurs services

- ✓ 2019 (RAMO renforcé) et 2024 (évaluation ex-post) = suivre et renseigner les indicateurs communs de résultat et indicateurs communs cibles

Mesurent les résultats, les effets du FEADER

Ex : les emplois créés dans les emplois soutenus

- ✓ Définition d'indicateurs additionnels de réalisation et résultat en + quand nécessaire

Ex : typologie d'investissement rattaché au DP



Suivi annuel de l'évaluation

Permet aux Autorités de gestion et aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de chaque PDR d'analyser l'efficacité et l'utilité des financements FEADER

Le rendu de l'ensemble de ces obligations est exposé dans la section 7 des Rapports Annuels de Mise en Œuvre (RAMO) qui sont envoyés à la Commission européenne le 30 juin de chaque année :

- Chaque AG doit renseigner 1 RAMO par an et par PDR jusqu'en 2023
- Pour l'année 2019 les RAMO sont « renforcés » : il s'agit de répondre aux questions évaluatives communes et de calculer les indicateurs de résultat et indicateurs cibles
- + en 2019 : répondre aux questions sur la contribution du PDR aux objectifs de la PAC avec des indicateurs d'impacts



RAMO renforcé 2019 : LEADER

RAMO classique : alimenté par les indicateurs cibles et de réalisation

Réponse à la question évaluative 17 : par les indicateurs de résultats additionnels définis dans un référentiel évaluatif :

- Typologie d'investissements
- Valorisation des résultats des évaluations des GAL

Pour alimenter ces indicateurs, 2 outils :

- Mise en place d'un référentiel de 14 typologies d'investissement par fiche action, chacune rattachée à 1 DP secondaire, que chaque GAL a complété début 2019
- Tableau des intensités des réalisations par typologie d'investissement



Ex. Référentiel Thématique Fiche Action/DP

Fiche action	Domaine prioritaire secondaire	Thématique
1.1 Soutenir l'usage pastoral des estives et favoriser de nouvelles démarches partenariales pour améliorer la gestion collective et la valorisation des espaces de montagne	4a) restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens;	Agriculture/circuit court alimentaire
1.2 Développer les outils de gestion concertée et d'information-sensibilisation pour une bonne cohabitation des usagers	4a) restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques), les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens;	Lien ville-campagne
2.1 Soutenir des démarches collectives de valorisation, commercialisation et promotion des produits de montagne	6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;	Agriculture/circuit court alimentaire
2.2 Enrichir et structurer une offre touristique permettant la découverte et mise en valeur des ressources et du territoire montagne basque	6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;	Tourisme
3.1 Stimuler les initiatives locales qui viennent créer du lien social	6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;	Accueil/services à la population
3.2 Favoriser l'optimisation des services existants et l'émergence d'une offre d'équipements/services structurants et innovants	6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;	Accueil/services à la population



Tableau de restitution des intensités des résultats des réalisations par thématique

Thématiques d'intervention	Types de résultats	Intensité [de 1 basse à 4 très élevée]*	Indicateurs de réalisation et de résultat quantitatifs
Tourisme	Renforcement de l'offre touristique du territoire		pourcentage de la population bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés : 100% à partir du moment où on a un projet touristique de géocaching à destination de tous
	Renforcement de la capacité d'accueil touristique du territoire		nombre d'hébergements/accueil touristiques: 2 , une aire camping car avec création de 30 emplacements et un gîte pour 5 personnes
	Renforcement de la fréquentation touristique Autre, précisez:	2	
Culture/patrimoine	Renforcement de la connaissance historique, culturelle et patrimoniale du territoire		
	Rénovation / réhabilitation du patrimoine emblématique du territoire	2	
	Amélioration de la valorisation des patrimoines historique et culturels du territoire Renforcement de l'offre culturelle Autre, précisez:	1	nombre de communes ayant bénéficié du projet de coopération: 211, nombre de projets patrimoniaux : 2 3 nombre de diffusions patrimoniales et culturelles : 5
Santé	Maintien, renforcement de l'offre médicale et paramédicale Autre, précisez:		
Numérique/TIC	Amélioration de la couverture Haut Débit et Très Haut Débit du territoire		
	Renforcement du réseau d'espaces d'accès / formation au numérique		
	Renforcement des connaissances et compétences des habitants sur le numérique Autre, précisez:		



RAMO 2019 : RESULTATS LEADER

A l'échelle des 3 PDR :

- Impacts et bénéfices des projets restent encore limités au 31/12/2018 car rythme de réalisation encore peu élevé
 - Une moyenne de 18 projets par GAL et 1 projet pour 6 communes couvertes
 - Intensité des investissements et résultats pressentis centrée sur les thèmes du développement économique, de la culture/patrimoine et de l'agriculture, ainsi que l'offre touristique
 - Difficile dans ce RAMO de mesurer les impacts des projets de développement local aidés dans le cadre de LEADER
-  Nécessité de continuer à alimenter les outils mis en place et de proposer des indicateurs additionnels pour l'évaluation ex-post



SUITE A DONNER : PREPARER L'EVALUATION FINALE

1 - Continuer à renseigner les outils mis en place pour alimenter les indicateurs :

- Typologie d'investissement
- Valorisation des résultats des évaluations des GAL

2 - Préparer les données à alimenter pour l'évaluation finale et mettre en place le référentiel d'indicateurs :

➤ Proposition d'indicateurs additionnels suivants :

- Degré d'intégration de l'innovation
- Composition des comités de programmation : partenariat public privé, typologie des partenaires présents
- Evolution de la population et pyramide des âges

➤ Pertinence des indicateurs additionnels : ces propositions sont-elles pertinentes ?

Avis et proposition de groupe de travail référentiel commun



Evaluation de LEADER au niveau des GAL



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Une exigence européenne

Le suivi et l'évaluation LEADER au niveau de la stratégie locale de développement est une exigence sur la programmation 2014-2020.

Les objectifs sont :

- ✓ S'assurer de la bonne mise en œuvre de la SLD et des opérations soutenues et évaluer la cohérence de la SLD
- ✓ Mener des activités d'évaluation spécifiques liées à la stratégie (Rég. 1303/2013)

Mise en œuvre de l'évaluation finale :
dès 2020 afin d'anticiper le rendu d'ici le 31/12/2023



Que faut-il évaluer ?

1) Obligation réglementaire :

- **Evaluation du plan d'action** : évaluation de la mise en œuvre de la stratégie SLD (entre les objectifs de la stratégie, les réalisations, la combinaison des interventions et des résultats attendus, ...) et la pertinence de la stratégie au regard de l'analyse AFOM de départ.
- **Evaluation des contributions des opérations à la réalisation des objectifs de la PAC (y compris les projets de coopération) ainsi que de l'efficacité et de l'efficience de ces contributions.**
- **Analyse des facteurs de réussite et d'échec de l'atteinte des objectifs**



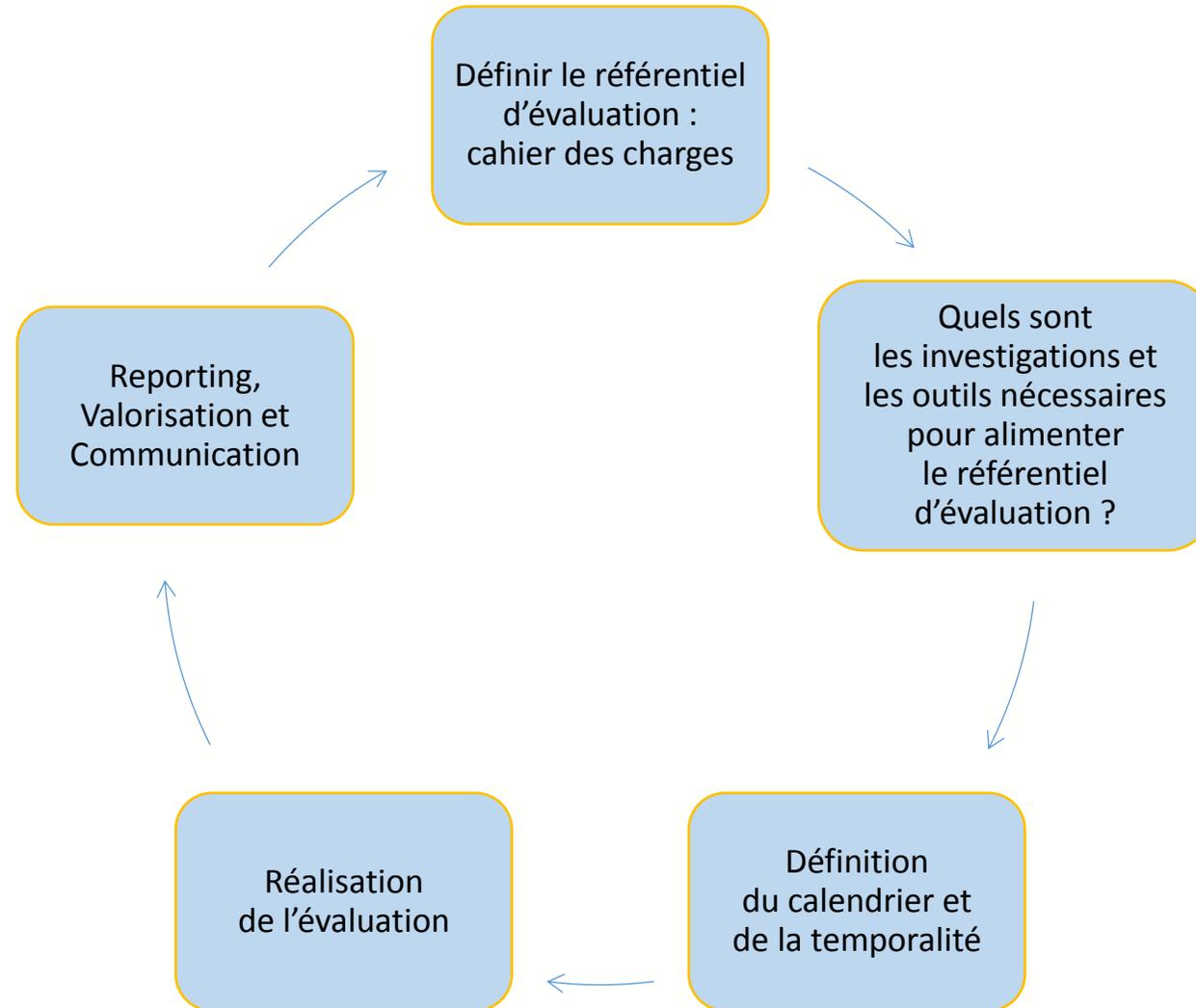
Que faut-il évaluer ?

2) Recommandé :

- L'animation du GAL (notamment l'ingénierie autour de l'animation et de la gestion du dispositif)
- Le mécanisme de décision/gouvernance du comité de programmation
- La valeur ajoutée de LEADER



Modalité de mise en œuvre : cycle d'évaluation



Qui est responsable de l'évaluation ?

Plusieurs possibilités :

- ✓ Autoévaluation = évaluation interne
- ✓ Evaluation externe
- ✓ Combinaison de l'autoévaluation et de l'évaluation externe

L'exigence légale en matière d'évaluation par des experts internes ou externes fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre du programme, énoncée à l'article 54, paragraphe 3 du Règlement UE n°1303/2013 ne s'applique pas aux stratégies SLD. L'article 54 s'applique uniquement aux PO et PDR.



Guides

Guidance LEADER - Evaluation de LEADER /SLD –Août 2017

https://enrd.ec.europa.eu/evaluation/publications/evaluation-leaderclld_en

Guidance LEADER - Montrer la valeur ajoutée de LEADER à travers l'évaluation –Juin 2018

https://enrd.ec.europa.eu/evaluation/good-practice-workshops/showing-added-value-leaderclld-through-evaluation_fr

Conseils pratiques pour l'évaluation des DLAL urbains, ruraux et littoraux:

https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/cms/farnet2/sites/farnet/files/publication/fr_farnetguide15fsu.pdf



FONDS EUROPÉENS

2014-2020

Merci pour votre attention



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*